

LA TERREUR A SAINT-JUST-LA-PENDUE

ou

"Les Registres du Comité de surveillance
révolutionnaire de Saint-Just-la-Pendue"

De nombreuses pièces, rapports, délibérations du district de Roanne se rapportent aux démêlés de Saint-Just-la-Pendue avec les autorités révolutionnaires. Saint-Just était une de ces communes "entièrement fanatisées" qui, avec Violay, Saint-Marcel-de-Félines, Neulise et quelques autres formaient un secteur agité où Précý, après la chute de Lyon, choisit son refuge, car il savait qu'il y trouverait des retraites sûres, et que sa troupe, si elle y était parvenue, aurait pu s'y maintenir longtemps¹. On sait qu'il demeura à Sainte-Agathe-en-Donzy quinze mois (d'octobre 93 au 20 janvier 1795), et que c'est "à la connaissance que ses amis de Saint-Just ont eu de sa retraite qu'(il a) dû le moyen de sortir du royaume"¹.

Or Saint-Just a eu son Comité de surveillance révolutionnaire ! Un comité pas tout à fait ordinaire, nous allons le voir, mais réglementaire puisque cette commune de 1 600 habitants, agriculteurs et tisserands, était alors chef-lieu du canton.

Du registre² qui commence en octobre 1793 (au moment de la chute de Lyon au procès des Girondins) et s'achève le 4 thermidor an II, il ressort que l'activité du Comité se déploie dans deux domaines principaux.

D'abord la défense des principes révolutionnaires, dans une commune qui semble loin de les embrasser avec ferveur...

D'autre part, l'action dans le domaine économique, où la défense des plus pauvres et la lutte contre les accapareurs va de plus en plus requérir la vigilance du Comité.

*.

Mais il faut commencer par quelques mots sur un troisième point qui conditionne largement le premier : les problèmes religieux.

Claude-François Lespinasse est nommé curé de Saint-Just en 1767. Forte personnalité, il est placé en 1777 à la tête de l'archiprêtré de Néronde, qui compte vingt-trois paroisses.

1. R. du Lac : Le général comte de Précý, p. 225.

2. A.D.L., L 500 : deux copies successives.

Dès 1790, avec l'appui de la population, il proteste contre la nationalisation des biens du clergé, réclame la jouissance des fonds curiaux, et s'insurge contre la remise à la nation des *biens paroissiaux ou communaux, véritable propriété de la communauté*, écrit-il³.

Ni lui, ni ses vicaires Gachet et Guillon n'acceptent la Constitution civile du clergé, contrairement à la majorité des prêtres des Montagnes du matin (sauf ceux de Violay, Sainte-Agathe, Sainte-Colombe et Saint-Marcel-de-Félines). Un curé constitutionnel est donc nommé à Saint-Just : Claude Desextreits ; mais il ne peut entrer en fonction, car il a été *insulté et même poursuivi* par la population, début août 1791⁴. A la fin du mois, le district de Roanne tente de le faire installer avec l'appui d'une troupe de quarante hommes, mais sans succès : ils sont *repoussés et chassés par la population*. Fin avril 1792, le curé Lespinasse est toujours là, soutenu par la municipalité. Il faudra une troupe de mille deux cents gardes nationaux, vingt gendarmes et trente chasseurs pour installer Desextreits le 6 mai 1792. Et pendant la durée de son ministère à Saint-Just, ce dernier ne célébrera, sauf exception, que des enterrements. Début 1793, l'état civil laïcisé enregistrera vingt et une naissances et huit décès qui n'avaient pas été signalés au prêtre jureur. Une lettre aux administrateurs du district⁵ rapporte que les curés de Neulise et Saint-Just sont *ouvertement insultés, et même dans leurs fonctions sacerdotales, que leur vie est continuellement en danger*. Ce même document signale plusieurs attaques armées contre leurs fidèles, et cite le nom de divers "fanatiques" qui dressent la jeunesse de la commune contre les patriotes. Les "volontaires" exigés par la loi y ont été élus, et choisis par la population parmi les jacobins dont elle veut se débarrasser.

Le 4 avril 1793, le District de Roanne réagit, casse ces élections, envoie à nouveau mille deux cents hommes armés pour exiger le tirage au sort. Six mois plus tard, Georges Poquillon, qui avait dirigé une des trois divisions chargées d'encercler Saint-Just à cette occasion, y revient, envoyé par Dorfeuille pour installer un Comité de surveillance.

*

Contrairement à la règle, celui-ci ne sera pas élu, tant on a de raisons de se méfier de la municipalité et de la majorité de la population⁶. Il sera nommé par les commissaires parmi les patriotes rencontrés précédemment, et sa composition sociale le différencie notablement de celui de Néronde par exemple. Alors que ce dernier est dominé par les hommes de loi et les marchands, on trouve à Saint-Just un boulanger, deux cordonniers, un voiturier, un tisserand, un laboureur, un journalier et un fendeur de bois (plus trois membres dont nous n'avons pas pu déterminer la profession). Pendant la durée de son exercice, le Comité de surveillance de Saint-Just sera successivement présidé par J.B. Annet, cordonnier, J.B. Fétinet, journalier et Claude Cayot, fendeur de bois qui ne signe pas, ne le sachant faire. Il ne se renouvellera pas, n'accueillant

3. A.D.L., Q 279.

4. A.D.L. L 75, f° 1.

5. Fonds Coste, B.M. Lyon, n° 1261.

6. Le registre porte explicitement (article 1) que la majeure partie des citoyens de la commune sont fanatiques, et ont été rebelles aux lois ; et que le nombre des malveillants aurait porté ses suffrages sur des citoyens qui seraient plutôt capables d'enfreindre la loi que de la faire respecter.

qu'exceptionnellement un nouveau membre pour raison majeure (ainsi Claude Dumas, ancien maître d'école, comme secrétaire en janvier 94).

Ce comité se réunira cinquante-six jours (pour rédiger soixante-six articles) sur neuf mois, soit une moyenne d'une réunion tous les cinq jours environ ; mais la périodicité est en fait beaucoup plus resserrée, car on observe deux interruptions d'un mois (24 janvier - 5 mars et 26 mars - 27 avril), chacune précédant l'affleurement d'une crise (affaire Mercier, en mars ; problèmes liés au *maximum* à partir d'avril). Nombreux sont les cas, surtout en juin et juillet 1794, où les réunions sont quotidiennes.

Voici donc notre Comité, chargé d'un ministère terrible... Vous êtes, leur écrivait le Comité de Salut public, comme ces instruments redoutables et guerriers qui, placés en avant par le général, n'attendent, pour lancer la terreur et la mort, que la communication électrique de la flamme.

*

Quelle va être son attitude face aux prêtres réfractaires, au culte clandestin qu'ils célèbrent, et à la résistance qui s'organise autour d'eux ? Dans le registre, on les voit intervenir quatre fois seulement.

Dès la première page, Philibert Babe (laboureur, 57 ans), tient des propos diffamants contre l'Assemblée nationale, que c'étaient tous des voleurs, et qu'il avait autant de pouvoir de dire la messe que le curé constitutionnel de cette commune ; et le même jour (20 novembre 1793), le nommé Pierre Monceau (journalier) bravant de même la constitution en criant qu'il était clairvoyant, que cela ne valait rien, vu qu'on avait habillé un âne dans la ci-devant ville de Lyon en évêque, et qu'on l'avait fait boire dans un calice... Aucune sanction n'est prise contre lui.

Quelques jours plus tard (8 décembre 1793), l'ancien curé réfractaire de Fourneaux, Delorme, est arrêté chez un autre laboureur de Saint-Just, Jean-Marie Rey. L'arrestation a lieu lors d'une battue organisée par le district, et Jean-Marie Rey, lui, ne sera pas inquiété.

Il faut aller au 15 ventôse (5 mars 1794) pour trouver une autre note sur ce point. Jean-Marie Guiot de cette commune (...) commença à interroger Claude Dumas (le secrétaire du comité) sur les objets du fanatisme, lui disant qu'il ne dirait pas un pater et un ave pour lui s'il ne revenait de ses égarements, à l'égard de ce qu'il avait assisté le citoyen Desextreits pour lors curé (...) et que s'il voulait revenir de ses égarements, il lui indiquerait (...) des prêtres réfractaires. Et il dit que si quelqu'un l'appelait citoyen ou sans-culotte, qu'il les frapperait (...), que même il avait deux fils qui étaient fuyards ou cachés à cause du fanatisme.

Le Comité enregistre (y compris les menaces de mort proférées par J.M. Guiot) mais s'en tient là. Sa quatrième et dernière "intervention" en ce domaine a lieu le 19 juin 1794 : Informés qu'il se tenait des assemblées de fanatiques (...) chez le nommé Jean Recorbet, qu'on y faisait des cérémonies d'ecclésiastiques (...), y étant arrivés sur dix heures du matin, nous y avons trouvé le nombre d'à peu près cinquante personnes, tant dans la cuisine que dans une chambre où il y avait des cierges allumés, mais les supérieurs de l'assemblée n'étaient pas encore arrivés, et sitôt notre arrivée, chacun a pris la fuite.

Pour une commune aussi profondément secouée par ces problèmes, on conviendra que le bilan de six mois d'action du Comité est maigre. Qu'en était-il des convictions religieuses de ses membres, nous l'ignorons ; mais ils font pour le moins preuve de compréhension envers leurs concitoyens.

*

Quelle sera leur attitude envers les habitants de Saint-Just complices des Muscadins lyonnais ou déserteurs des armées de la République ? Dès sa 2^{ème} page, interrogé par le district de Roanne qui détient Antoine Lapoire *ayant pris les armes contre la République (... et) de plus maltraité les patriotes*, le Comité répond *que c'est à la loi de décider*. Son frère Jean ayant, quelques jours après, menacé le maire *de lui faire danser la carmagnole*, ses propos sont enregistrés, sans plus.

Pourtant, l'attitude des citoyens de Saint-Just a de quoi inquiéter : le 6 germinal (26 mars 1794), une liste de quarante-huit *rebelles, condamnés à mort, détenus, fugitifs et suspects* est dressée. On y trouve deux *mauvais sujets*, quinze *Muscadins, absents depuis le siège* (de Lyon) et vingt *déserteurs des armées de la République, ou fugitifs* ; plus trois complices, deux émigrés : Dulieu, comte de Chenevoux et la demoiselle de l'Aubépin ; et enfin le cas d'Antoine Mercier.

L'article 25 du 9 mai 1794 est encore plus éloquent : sur cinquante-quatre jeunes appelés à défendre la patrie, deux sont partis, dix, malades ou réformés, tous les autres : fugitifs. Or les seules arrestations seront celles d'un jeune de Bussièrès le 3 janvier 1794, d'un autre de Saint-Symphorien le 2 juin, et celle de Joseph Valfort, ancien Muscadin, mais non originaire de la commune. Sept jeunes de Saint-Just partis pour les frontières et que l'on voit *rouler par le bourg* sont invités à rejoindre leur corps, mais s'en garderont bien. Le père d'un déserteur, qui reste obstinément muet pendant son interrogatoire, sera arrêté cependant le 6 juin 1794, mais pour quelques heures probablement, car son emprisonnement n'aura pas de suites, ni à Roanne ni à Lyon.

Il semble donc que, dans cette commune où la quasi-totalité des requis sont déserteurs, où de nombreux habitants ont été se battre à Lyon dans les rangs de Précý (et deux y sont morts : Antoine Vial et Jean-Marie Pilon), la recherche des ennemis de la République ne revêt pas une forme excessivement acharnée et sanglante. Un rapport du 14 messidor au district de Roanne précise qu'il n'y a pas eu d'arrestations dans les autres communes du canton, et que trois habitants du Saint-Just seulement sont détenus. Tous trois seront libérés ultérieurement. Des suspects de Saint-Just dont on a de bonnes raisons de se méfier, comme le notaire Claude-Marie de Chatelus à l'occasion de la ténébreuse affaire Latta - ou Lattard - trembleront un instant, mais s'en tireront sans encombre, de même que les complices de l'évadation d'un cheval requis pour le service de la République.

Il n'en ira pas de même pour le malheureux Antoine Mercier, la seule victime de la Terreur à Saint-Just-la-Pendue.

*

Antoine Mercier, journalier-tisserand de 56 ans, fait l'objet d'un compte-rendu le 12 mars 1794 (22 ventôse). Sur 9 heures du soir, nous membres du Comité de surveillance (...) faisant notre visite ordinaire, le citoyen Pierre Bouquin, l'un de nous, a jeté un coup d'oeil sur l'arbre vivant de la montagne⁸ qui a été planté il y a huit jours dans la place de l'Égalité, il s'est aperçu que le nommé Antoine Mercier, de cette commune, travaillant au service de Pierre Prost⁹, était proche dudit arbre, armé d'une goyarde. Ledit Pierre Bouquin s'est approché de lui en disant : qu'il voulait faire à l'arbre. Il lui a répondu que la municipalité et la surveillance étaient des foutues canailles, qu'il se foutait d'eux, et qu'ils auraient plus tôt des visites qu'ils ne croyaient ; qu'ils avaient fait planter un arbre nuisible à Pierre Prost. Et se retira dans la maison dudit Prost, disant que l'envie le prenait de couper ledit arbre et d'arracher le cadre qui le conserve sans avoir peur d'être guillotiné ; même qu'il l'avait dit ci-devant plusieurs fois au citoyen Jean Boulat-Biton. Et n'a signé pour ne le savoir faire.

On notera que Boulat-Biton, autre membre du Comité, était resté muet sur ces blasphèmes, et que Pierre Bouquin¹⁰ se contente de les faire transcrire, sans entreprendre ou exiger des mesures de rétorsion¹¹. Mais le lendemain, l'arbre est retrouvé écorcé, avec une goyarde semble-t-il ; plusieurs plantes destinées à l'embellir ont été arrachées. Des témoins rapportent qu'ils ont vu Antoine Mercier faisant le tour dudit arbre en jurant, et disant que quand il jetterait par terre le cadre dudit arbre, il n'aurait pas peur d'être guillotiné, vociférant derechef contre les foutus gueux et les foutues canailles. Le comité, tout en précisant que Mercier est un mauvais sujet, capable de commettre toutes espèces de crimes par la sollicitation d'une bouteille de vin, le fait arrêter, déférer à la municipalité de Saint-Just qui le renvoie au district de Roanne¹². Ce dernier ordonne son transfert au tribunal révolutionnaire de Lyon. Le 16 germinal (5 avril 1794), jugé avec seize autres inculpés, Antoine Mercier est condamné à mort, et exécuté le jour même à midi et demi¹³.

L'outrage au sacré ne pardonne pas : le chevalier de la Barre l'avait éprouvé. Philibert André et Claude Jacquet, qui ont maltraité des patriotes, ce dernier les poursuivant de telle rigueur que, les rencontrant soit dans les auberges, soit dans les rues publiques, il les traînait par les cheveux et montait sur eux les deux pieds sur le ventre¹⁴. François Lassonnery, assassin et pillard seront libérés, non Antoine Mercier. Tant qu'il s'en est tenu aux imprécations, il n'a pas été inquiété. Mais l'arbre de la liberté (une fois déjà arraché) publiquement attaqué à nouveau, c'est le symbole même de la République qui est mis en cause, et le Comité ne peut fermer les yeux. Jugé au moment de la grande Terreur, en même temps que des prêtres réfractaires, des marchands de

8. Fin pluviôse, un décret de la Convention avait ordonné de planter un nouvel arbre avant germinal partout où il avait péri. C'était le cas à Saint-Just (Javogues faisait allusion à sa destruction dans son arrêté du 6 nivôse.

9. Marchand.

10. Marchand.

11. ... et encore faudrait-il savoir si cette rédaction n'a pas été postérieure aux faits.

12. A.D.R., 42 L 150.

13. A.D.R., 42 L 76.

14. A.D.L, L 500, art. 56.

passesports pour émigrés, une institutrice de 64 ans qui avait refusé de porter la cocarde tricolore en disant que c'était *la marque de la Bête (de l'Apocalypse)*, Antoine Mercier mourra pour avoir concrétisé par un geste symbolique le rejet du nouveau régime : bouc émissaire chargé des péchés du peuple.

*

La défense de l'ordre économique prend une place de plus en plus importante de brumaire à thermidor an II, au point que le Comité devra non seulement intervenir pour empêcher le pillage des bois devenus propriété nationale, mais régler des contestations entre particuliers au sujet d'une terre achetée à un citoyen devenu rebelle, du vol de 294 bouteilles ayant appartenu au curé Lespinasse, ou d'une écluse sur un ruisseau qui dégrade un chemin communal. Le 31 mai 1794, jour de la foire, le secrétaire rapporte que *nous nous sommes tout le jour occupés à veiller à ce que le bon ordre régnât parmi le peuple, et avons même remplacé un peloton de huit hommes que la municipalité avait requis pour monter la garde, et lesquels n'ont point comparu...*

Mais une grande part de l'activité du Comité sera consacrée, à partir d'avril 94, à la surveillance de l'application du maximum sur les grains et produits de première nécessité. La disette qui grandit pendant le printemps de l'an II incite les cultivateurs à augmenter leurs bénéfices, au détriment de la partie la plus pauvre de la population, touchée par la crise du tissage et la dévaluation de l'assignat. Le 27 avril, l'épouse d'un maçon doit payer deux mesures de seigle (pour lesquelles elle a obtenu de la municipalité un bon de réquisition) 150 % du prix fixé ; le même jour un sac de seigle est vendu deux fois sa valeur réglementaire. Le 7 mai, le maire Chanelière est dénoncé pour *n'avoir plus de conversation qu'avec les égoïstes, proclamer que le maximum n'est pas respecté à Commune Affranchie et qu'il faut s'arranger*. Un accapareur de beurre, oeufs et fromages voit ses marchandises confisquées. Puis c'est une fille-mère fileuse de coton qui dénonce des ventes de seigle à 200 ou 400 % du prix légal. Le 28 juin, le seigle se vend sept fois le prix du maximum.

Face à cette flambée des prix, le Comité réagit par des perquisitions. Le 30 mai, du blé non battu est découvert dans un "plongeon" couvert de paille ; le 7 juin, plusieurs sacs de farine sont mis sous séquestre au Moulin Paris. Le 25 juin, des visites domiciliaires ont lieu de 10 heures du matin à 9 heures du soir dans toutes les maisons du bourg, sans pouvoir trouver aucune subsistance qui soit digne d'être notée. Même opération le lendemain jusqu'à 10 heures du soir : *et les listes réunies des denrées qu'on a pu trouver (malgré les efforts conjugués de trois pelotons) ne se sont montées qu'à 511 livres de farine d'orge et 19 mesures de blé seigle*. Dès le 27 juin, accompagnés de la municipalité dudit lieu, tous rassemblés à la maison commune où étaient aussi plus de 200 individus pour réclamer le peu de grain et farine que nous avons pu découvrir (...) la distribution a été faite (...) à raison de 4 livres de farine à chaque individu au prix du maximum, et le grain à proportion des besoins de chacun. Le lendemain, au cours d'une perquisition, deux sacs de farine seigle, contenant environ dix mesures sont découverts sous un double plancher, et immédiatement conduits à la maison commune pour être distribuée à ceux qui en ont besoin, et aux termes de la loi.

La dernière page, en partie déchirée, des registres de Saint-Just, rapporte encore ceci :

Aujourd'hui 4 thermidor (22 juillet 1794) jour de foire (...) nous membres du comité révolutionnaire dudit lieu (...avons) roulé soit dans les places publiques soit dans les cabarets (un blanc) malveillants, et pour aider à faire

tenir le bon ordre (...). Et cet ultime rapport se termine sur une image vive : 15 livres de beurre sont découvertes dans le panier de Benoît Dumas, le connaisseur égoïste, ayant vendu du blé 6 livres la mesure, lequel se voyant pris en fraude et convaincu d'avoir menti nous a répondu : "Mangez-le, bougres !" ; ce que le Comité se garde bien de faire, je suppose.

*

Au total, on est frappé par la modération du Comité. Il reçoit les dénonciations, enregistre les noms, arrête quelques contrevenants à la loi, mais bien peu dans une commune où les déserteurs et les prêtres réfractaires sont nombreux. Ses perquisitions sont en règle général infructueuses, en particulier lorsqu'on recherche des habitants de Saint-Just. Les procès-verbaux ne sont pas envoyés au district, et le maire Chanelière est très longtemps l'objet de rapports très modérés, jusqu'au 13 messidor où le registre porte qu'il avait retiré un déserteur (...) en qualité de domestique pendant 8 ou 9 mois, qu'il s'était transporté à Commune Affranchie en pluviôse (...) et que pendant cet intervalle de temps, il était sorti une quantité de Muscadins (...) et que c'était lui, suivant le bruit commun, qui les avait fait relâcher, qu'il n'a pas fait exécuter la loi du maximum, et que ses propos ont mis le désastre dans la commune.

On peut donc conclure avec Colin Lucas que le Comité révolutionnaire de Saint-Just nous offre un bon exemple de la façon dont, sans perdre de vue les principes et les besoins généraux de la République, les "patriotes" cherchent à conserver les intérêts de leur localité, et respecter les contraintes nécessaires qui règlent la vie collective dans une petite communauté.

René BERCHOU

